

<p>Les prestations de formation peuvent faire l'objet d'une convention de formation, conclue entre l'entreprise et l'organisme de formation (article L 920-1 du Code du travail).</p> <p><b><i>PLASTIFAF peut régler directement l'organisme de formation après exécution de tout ou partie de l'action de formation, sans que l'entreprise ait besoin de faire l'avance du règlement (situation de « subrogation » de paiement). Dans ce cas, il n'est pas nécessaire pour l'entreprise de conclure une convention de formation avec l'organisme de formation choisi</i></b></p>	
<p><b>Plusieurs types de conventions existent</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>la convention annuelle (pour une action qui se déroule au cours d'une même année civile),</li> <li>les conventions pluriannuelles (pour les actions « à cheval » sur deux années civiles ou plus et qui permettent d'imputer les coûts de formation sur un ou plusieurs budgets annuels de formation).</li> </ul>
<p><b>Toute convention de formation doit comporter les éléments suivants :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Raison sociale et adresses de l'organisme de formation et de l'entreprise,</li> <li>Numéro de déclaration d'activité de l'organisme de formation,</li> <li>La nature, l'objet, la durée et les effectifs des stages prévus,</li> <li>Les modalités de formation, en particulier s'il s'agit de formations à distance,</li> <li>Les moyens pédagogiques et techniques mis en oeuvre,</li> <li>Les conditions de prise en charge des frais de formation pédagogique des éducateurs et leur rémunération,</li> <li>Les modalités de contrôle des connaissances et la nature de la sanction de la formation,</li> <li>Les modalités de règlement amiable des difficultés auxquelles peut donner lieu l'exécution de la convention.</li> </ul> <p>La convention de formation peut comporter une clause relative au dédit ou à l'abandon de la formation, mais l'article L 920-9 du Code du travail protège l'entreprise : en cas d'inexécution totale ou partielle d'une convention de formation, l'organisme de formation doit rembourser à l'entreprise les sommes qui, du fait de cette inexécution, n'ont pas été effectivement dépensées ou engagées.</p>
<p><b>Une convention simplifiée suffit lorsque :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>le stage concerne un petit nombre de stagiaires ;</li> <li>le recours à l'organisme de formation est occasionnel.</li> </ul> <p>Ce document prend la forme d'une facture détaillée qui indique la nature, l'objet et la durée de l'action de formation, les effectifs concernés, la sanction de la formation et le prix (unitaire et global) de la prestation.</p>

## POUR TOUT RENSEIGNEMENT, CONTACTEZ VOTRE ANTENNE RÉGIONALE

**i** Les dispositions ci-dessus sont susceptibles de modification en fonction des évolutions légales et conventionnelles

Source(s) juridique(s)	Code du Travail
------------------------	-----------------